

LA MUNICIPALITE

AU CONSEIL COMMUNAL  
DE ST-LEGIER-LA CHIESAZ

**PREAVIS No 08/2008**

**concernant la transaction entre les  
communes desservies par  
la Société Electrique Vevey-Montreux  
(SEVM)  
et Romande Energie Holding SA**

Date proposée pour la 1<sup>ère</sup> séance de commission:  
le mardi 6 mai 2008 à 19h30

en la salle de la Municipalité, route des Deux-Villages 23

## SOMMAIRE

1. Objet du préavis
2. Historique
3. Evolution de la législation
4. Transaction avec Romande Energie Holding SA (RE)
5. Ventilation des montants et répartition entre les communes
  - Vente des actions SEVM détenues par les communes
  - Compensation des avantages perdus sur le déficit VMCV
  - Compensation des avantages perdus sur les redevances
  - Compensation des avantages perdus sur les rabais
6. Création de la nouvelle société VMCV SA et répartition de son capital
7. Récapitulation de la transaction
8. Développement durable
9. Aspects comptables et financiers
  - Opérations financières
  - Péréquation
10. Conclusions

St-Légier-La Chiésaz, le 14 avril 2008

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

## 1. Objet du préavis

Ce préavis a pour objet d'autoriser les Municipalités desservies par la Société Electrique Vevey-Montreux (ci-après "SEVM") à :

- ⇒ vendre à Romande Energie Holding SA les actions SEVM qu'elles détiennent
- ⇒ accepter la résiliation des conventions de 1976 / 1977 et de 1988 qui lient les communes à la SEVM, moyennant compensation des avantages perdus qui en découlent
- ⇒ acquérir et se répartir entre elles l'entier du capital-actions d'une nouvelle société "VMCV SA" qui reprend l'unité de transports publics exploitée aujourd'hui par la SEVM.

## 2. Historique

La SEVM fut constituée en 1886 avec pour but l'exploitation d'une ligne de tramways reliant Vevey à Montreux ainsi que la production et fourniture d'électricité, non seulement pour propulser lesdits tramways, mais aussi pour éclairer la région toute entière.

Tout au long du 20<sup>ème</sup> siècle, la SEVM et les communes ont été liées par diverses conventions. Les dernières en vigueur sont celles de 1976 et 1977 conclues entre la SEVM et chacune des six communes dites "du haut", à savoir Blonay, St-Légier-La Chiésaz, Chardonne, Jongny, Saint-Saphorin et Rivaz, ainsi que la convention du 21 décembre 1988 conclue entre, d'une part, la SEVM et la Société Romande d'Electricité d'alors (aujourd'hui Romande Energie SA) et, d'autre part, les six communes dites "du bas", à savoir Corseaux, Corsier-sur-Vevey, Vevey, La Tour-de-Peilz, Montreux et Veytaux. Ces conventions viennent à échéance respectivement en 2025 et 2028.

Aux termes de ces conventions, les communes s'engageaient à s'approvisionner en électricité exclusivement auprès de la SEVM et à mettre leur domaine public à disposition pour les réseaux. En contrepartie, la SEVM s'engageait à consentir des avantages aux communes, à savoir :

- ⇒ le paiement de redevances calculées sur les ventes d'électricité
- ⇒ des rabais sur le prix de l'électricité pour l'éclairage public ainsi que sur les travaux d'installations,

et, pour les communes dites "du bas",

⇒ l'exploitation de la ligne de trolleybus VMCV de Vevey à Villeneuve ainsi que des lignes de bus Gilamont-Charmontey à Vevey et Les Planches-Belmont à Montreux.<sup>1</sup>

Dès l'origine, les douze communes précitées détenaient 33'646 actions de la SEVM sur un total de 100'000, le solde étant détenu anciennement par la Société Romande d'Electricité et actuellement par Romande Energie Holding SA.

Dès la fin des années 90, voyant se profiler une libéralisation du marché de l'électricité, Romande Energie Holding SA a sollicité les communes pour résilier les conventions, racheter leurs actions de la SEVM et en particulier pour leur faire reprendre l'exploitation des VMCV, dont la SEVM prenait en charge le déficit des lignes précitées.

Les municipalités ont alors mis en place un groupe de travail pour suivre le dossier et négocier avec Romande Energie Holding SA. Le mandat de ce groupe de travail a été renouvelé par les municipalités en septembre 2006.

### 3. Evolution de la législation

Au début des années 2000, les discussions se sont focalisées sur le projet de loi sur la libéralisation du marché de l'électricité (LME) et les conséquences que ce projet aurait sur les conventions. Mais, cette loi a finalement été refusée par le peuple en 2002.

Ensuite, le Canton de Vaud a édicté, le 5 avril 2005, le "décret sur le secteur électrique". Ce décret institue un monopole de l'Etat pour la distribution de l'électricité, mettant fin aux redevances payées aux communes par les opérateurs électriques et prévoyant, en remplacement, un émolument communal pour l'usage du sol. En octobre 2006, les règlements d'application de ce décret ont été publiés, fixant, entre autres, à 0.7 ct. par kWh distribué ledit émolument. Il s'ensuivait pour les communes un important manque à gagner annuel, de l'ordre de CHF 3'000'000.00.

Pour le compte des communes, le groupe de travail s'est opposé à ce décret et à ses règlements d'application, en intervenant auprès de la Cour Constitutionnelle et du Tribunal Fédéral. Il a été chaque fois débouté mais a obtenu de la SEVM le maintien, pendant ce temps, des avantages prévus par les conventions.

Après le refus par le peuple du projet de loi sur la libéralisation du marché de l'électricité, les autorités fédérales ont remis l'ouvrage sur le métier. C'est ainsi que la nouvelle loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) a été définitivement adoptée par le parlement il y a maintenant un peu plus d'une année. La première étape de sa mise en œuvre débutera en avril 2008, après que le Conseil fédéral aura adopté les ordonnances d'application. Pour les consommateurs de plus de 100 MWh et pour les exploitants des réseaux de distribution, l'ouverture du marché commencera le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

---

<sup>1</sup> Il est par ailleurs rappelé que les VMCV exploitent diverses autres lignes de bus sur la Riviera dont le financement est assuré par les pouvoirs publics, selon les dispositions légales correspondantes.

Cette loi fédérale va dans le même sens que le décret vaudois et interdit, en particulier, les "subventions croisées" telles que celles aujourd'hui accordées aux VMCV par la SEVM (prise en charge du déficit de certaines lignes).

L'évolution de cette situation a amené le groupe de travail à négocier une transaction globale avec Romande Energie Holding SA.

#### 4. Transaction avec Romande Energie Holding SA

D'abord conduite sur chacun des paramètres, la transaction avec Romande Energie Holding SA s'est finalement conclue pour un montant global de CHF 40'000'000.00 (quarante millions de francs), comprenant :

- ⇒ le rachat par Romande Energie Holding SA des actions SEVM détenues par les communes
- ⇒ la compensation des avantages perdus par les communes, conformément aux droits fédéral et cantonal, lors de la résiliation des conventions, sur le déficit VMCV, sur les redevances et sur les rabais
- ⇒ la reprise par les communes de l'unité de transports publics de la SEVM, sous la forme d'une nouvelle société "VMCV SA", avec un capital-actions de CHF 1'000'000.00, prélevé par scission sur les fonds propres de la SEVM.

A la fin d'une longue négociation, pendant laquelle les avantages qu'offraient les conventions ont pu être maintenus, le groupe de travail a estimé que le montant obtenu est le juste prix pour les actions SEVM et les compensations. Consultées, les Municipalités ont confirmé leur accord.

La transaction ne sera effective que si les 12 communes l'acceptent telle quelle d'ici au 30 juin 2008 au plus tard.

L'exécution proprement dite de la transaction devrait intervenir dans les 30 jours qui suivent.

#### 5. Ventilation des montants et répartition entre les communes

Comme dit plus haut, la transaction a été conclue pour un montant global et définitif.

La répartition de ce montant entre les communes ne peut cependant pas se limiter à une division au prorata des actions SEVM détenues par chaque commune, en raison des autres composantes de la transaction dont le poids n'est pas le même partout.

Dès lors, ces différentes composantes ont été valorisées séparément, à savoir :

- ⇒ la valeur des fonds propres de la société pour le prix des actions SEVM
- ⇒ l'actualisation, sur une certaine période et au taux de 5% l'an, des avantages perdus par les communes.

L'actualisation consiste à déterminer la valeur actuelle d'une série de paiements futurs. Dans le cas particulier, ces paiements correspondent aux avantages annuels dont les communes pourraient encore bénéficier ces prochaines années si la situation actuelle perdurait. Le calcul tient compte du nombre de paiements (ici le nombre d'années) et du taux d'intérêt.

Avant de boucler la transaction globale, les discussions de détail ont montré une obligation de la part de Romande Energie Holding SA plus forte à l'égard des déficits VMCV qu'à l'égard des redevances et des rabais. La raison en est que le décret vaudois sur le secteur électrique insiste sur la disparition des redevances mais ne fait pas mention du déficit VMCV. D'ailleurs, au cours des débats sur cet objet, le Conseil d'Etat a confirmé au Grand Conseil que le cas VMCV n'était pas concerné par le décret et qu'il devait être réglé autrement.

Par conséquent, une durée d'actualisation plus longue a été appliquée aux déficits VMCV (9 ans) par rapport à la durée appliquée aux redevances et aux rabais (5 ans).

Quant au taux d'intérêt retenu (5%), il est conforme à l'usage.

Ainsi, la ventilation de la transaction se présente comme suit :

Vente des actions SEVM détenues par les communes

Le prix de vente des actions a été déterminé par les fonds propres de la société, qui se décomposent comme suit, selon le bilan au 31.12.2006 :

|   |     |            |
|---|-----|------------|
| Capital-actions                             | CHF | 40'000'000 |
| Réserves ouvertes                           | "   | 10'247'000 |
| Bénéfice reporté, non distribué             | "   | 1'348'000  |
|   | CHF | 51'595'000 |
| Réserves latentes de la société estimées à  | "   | 16'490'000 |
| Fonds propres totaux (pour 100'000 actions) | CHF | 68'085'000 |
| Valeur d'une action                         | CHF | 680.85     |

Le résultat de l'exercice 2007 (probablement une perte) n'est pas pris en compte.

Dès lors, chaque commune reçoit à ce titre :

| <u>Commune</u>       | <u>Nombre d'actions</u> | <u>Montant</u>        |
|----------------------|-------------------------|-----------------------|
| Blonay               | 145                     | CHF 98'723            |
| Chardonne            | 130                     | " 88'511              |
| Corseaux             | 717                     | " 488'169             |
| Corsier-sur-Vevey    | 819                     | " 557'616             |
| Jongny               | 35                      | " 23'830              |
| Montreux             | 13'654                  | " 9'296'326           |
| St-Légier-La Chiésaz | 140                     | " 95'319              |
| La Tour-de-Peilz     | 4'115                   | " 2'801'698           |
| Vevey                | 13'163                  | " 8'962'029           |
| Veytaux              | 670                     | " 456'170             |
| Rivaz                | 38                      | " 25'872              |
| St-Saphorin          | 20                      | " 13'617              |
| <u>Total</u>         | <u>33'646</u>           | <u>CHF 22'907'880</u> |

### Compensation des avantages perdus sur le déficit VMCV

Ce point concerne le déficit VMCV (après contribution de l'Etat de Vaud), aujourd'hui pris en charge par la SEVM, concernant les lignes suivantes :

- ⇒ Ligne 1 Trolleybus Vevey-Villeneuve,
- ⇒ Ligne 2 Bus Gilamont-Charmontey à Vevey,
- ⇒ Ligne 5 Bus Les Planches-Belmont à Montreux.

Seules les communes de Vevey, La Tour-de-Peilz, Montreux et Veytaux sont concernées.

La compensation a été calculée sur la base du déficit annuel (les chiffres de l'exercice 2006 font règle) qui a été réparti entre les communes concernées.

Comme les communes étaient actionnaires de la SEVM à hauteur de 33.646%, c'est la part de ce déficit qui correspond à l'actionnaire Romande Energie Holding SA (66.354%) qui est actualisée à 5% l'an sur une durée de 9 ans.

Il en résulte les chiffres suivants :

| <u>Commune</u>   | <u>Déficit 2006</u>  | <u>Compensation</u>  |
|------------------|----------------------|----------------------|
| Vevey            | CHF 653'051          | CHF 3'079'997        |
| La Tour-de-Peilz | " 64'172             | " 302'658            |
| Montreux         | " 462'334            | " 2'180'516          |
| Veytaux          | " 26'015             | " 122'695            |
| Total            | <u>CHF 1'205'572</u> | <u>CHF 5'685'866</u> |

Ces communes devront prendre en charge le déficit des années 2008 et suivantes. Ce ne sera pas une nouvelle charge, dans la mesure où ces montants figurent déjà dans les budgets. Par contre, elle ne sera plus compensée par une recette correspondante (contribution de la SEVM).

### Compensation des avantages perdus sur les redevances

Il s'agit là de déterminer la différence entre les redevances payées annuellement aux communes par la SEVM et l'émolument pour usage du sol qui aurait pu être payé la même année à raison de 0.7 ct. par kWh. Les chiffres de 2006 ont servi de base de calcul.

La compensation a été calculée pour chaque commune sur la base de son manque à gagner, dont la part correspondant à l'actionnariat de Romande Energie Holding SA (66.354%) a été actualisée à 5% l'an sur une durée de 5 ans.

Il en résulte les chiffres suivants :

| <u>Commune</u>       |     | <u>Différence</u> |     | <u>Compensation</u> |
|----------------------|-----|-------------------|-----|---------------------|
| Blonay               | CHF | 129'737           | CHF | 372'703             |
| Chardonne            | "   | 59'021            | "   | 169'555             |
| Corseaux             | "   | 74'588            | "   | 214'274             |
| Corsier-sur-Vevey    | "   | 150'571           | "   | 432'558             |
| Jongny               | "   | 30'180            | "   | 86'698              |
| Montreux             | "   | 1'151'068         | "   | 3'306'763           |
| St-Légier-La Chiésaz | "   | 124'354           | "   | 357'242             |
| La Tour-de-Peilz     | "   | 379'450           | "   | 1'090'076           |
| Vevey                | "   | 859'164           | "   | 2'468'191           |
| Veytaux              | "   | 33'867            | "   | 97'292              |
| Rivaz                | "   | 8'202             | "   | 23'561              |
| St-Saphorin          | "   | 10'261            | "   | 29'479              |
| Totaux               | CHF | <u>3'010'463</u>  | CHF | <u>8'648'392</u>    |

Il y a lieu de relever ici que, comme par le passé, les redevances 2006 et 2007 sont payées aux communes par la SEVM l'année suivante, soit en 2007 et 2008, comme les communes l'ont budgété. Ce régime continue jusqu'au 31 mars 2008. Ensuite, les communes recevront l'émolument de 0.7 ct. par kWh institué par le décret vaudois.

Par contre, vis-à-vis de ses clients, la SEVM a perçu les redevances jusqu'au 31 juillet 2007 et perçoit l'émolument depuis le 1<sup>er</sup> août 2007.

#### Compensation des avantages perdus sur les rabais

Comme dit plus haut, il s'agit ici des rabais octroyés aux communes par la SEVM sur la fourniture d'électricité pour l'éclairage public et sur les travaux d'installation.

Ces rabais n'auront plus cours comme auparavant. L'abandon de cet avantage représente, pour l'ensemble des communes desservies par la SEVM, un montant annuel de CHF 960'000.00. Il a été réparti au prorata du nombre des habitants au 31 décembre 2006.

La compensation a été calculée pour chaque commune sur la base de son manque à gagner, dont la part correspondant à l'actionnariat de Romande Energie Holding SA (66.354%) a été actualisée à 5% l'an sur une durée de 5 ans.



Il en résulte les chiffres suivants :

| <u>Commune</u>       | <u>Habitants au 31.12.2006</u> | <u>Perte s/ rabais</u> |                | <u>Compensation</u> |                  |
|----------------------|--------------------------------|------------------------|----------------|---------------------|------------------|
| Blonay               | 5'392                          | CHF                    | 72'619         | CHF                 | 208'620          |
| Chardonne            | 2'747                          | "                      | 36'997         | "                   | 106'284          |
| Corseaux             | 2'078                          | "                      | 27'986         | "                   | 80'398           |
| Corsier-sur-Vevey    | 3'125                          | "                      | 42'088         | "                   | 120'909          |
| Jongny               | 1'403                          | "                      | 18'896         | "                   | 54'283           |
| Montreux             | 23'170                         | "                      | 312'054        | "                   | 896'461          |
| St-Légier-La Chiésaz | 4'443                          | "                      | 59'838         | "                   | 171'902          |
| La Tour-de-Peilz     | 10'478                         | "                      | 141'118        | "                   | 405'399          |
| Vevey                | 16'927                         | "                      | 227'973        | "                   | 654'916          |
| Veytaux              | 803                            | "                      | 10'815         | "                   | 31'068           |
| Rivaz                | 357                            | "                      | 4'808          | "                   | 13'811           |
| St-Saphorin          | <u>357</u>                     | "                      | <u>4'808</u>   | "                   | <u>13'811</u>    |
| Totaux               | <u>71'280</u>                  | CHF                    | <u>960'000</u> | CHF                 | <u>2'757'862</u> |

Relevons, toutefois, que les rabais actuellement en vigueur continueront d'être appliqués par SEVM / Romande Energie jusqu'au 30 juin 2008.

## 6. Création de la nouvelle société VMCV SA et répartition de son capital

La transaction prévoit le transfert aux communes de l'unité de transports publics de la SEVM, sous la forme d'une nouvelle société "VMCV SA" au capital-actions de CHF 1'000'000.00.

Cette nouvelle société reprend donc tous les actifs directement liés aux VMCV, à savoir bâtiments, ateliers, matériel roulant, équipements, fonds de roulement, etc., ainsi que tous les passifs également directement liés, à savoir emprunts publics (qui ont permis de moderniser les VMCV ces 20 dernières années et qui font que, virtuellement, les VMCV appartiennent déjà aux pouvoirs publics), dettes courantes, etc.

Le bilan résumé de la nouvelle société, à sa reprise valeur 01.01.2008, se présente comme suit (CHF) :

| <u>Actifs</u>            |                   | <u>Passifs</u>       |                   |
|--------------------------|-------------------|----------------------|-------------------|
| Disponible               | 2'381'643         | Engagements courants | 840'903           |
| Créances courantes       | 1'791'666         | Dettes à court terme | 11'783'293        |
| Stocks                   | 1'031'067         | Dettes à long terme  | 41'628'857        |
| Autres actifs circulants | 1'052'626         | Provisions           | 3'307'142         |
| Immobilisations          | <u>52'303'193</u> | Capital-actions      | <u>1'000'000</u>  |
|                          | <u>58'560'195</u> |                      | <u>58'560'195</u> |

Un contrôle de ce bilan d'entrée a été effectué sous forme d'une "due diligence" exécutée pour le compte des communes par la société fiduciaire BfB Fidam Révision SA à Lausanne. Ce contrôle confirme les valeurs ci-dessus.

La répartition du capital-actions (10'000 actions de CHF 100.00) de la nouvelle société entre les communes (sauf Rivaz et St-Saphorin) a été calculée au prorata du nombre d'habitants.

Il y a lieu de préciser ici que cette répartition du capital-actions ne préjuge en rien des actuelles ou futures participations aux déficits des diverses lignes, dont la prise en charge est régie par les lois sur les transports publics, en fonction de la desserte. Hormis pour les communes concernées par les lignes qui faisaient l'objet de la convention de 1988, il n'y a aucune modification par rapport aux années précédentes.

Ultérieurement, et si entente, les communes actionnaires pourront rééquilibrer cette répartition du capital-actions entre elles en incluant, le cas échéant, Villeneuve, Rennaz, voire Châtel-St-Denis.

VMCV SA est constituée par une scission de la SEVM, au terme de laquelle les actionnaires actuels de la SEVM reçoivent chacun leur part du capital de cette nouvelle société, CHF 1'000'000.00, à savoir :

⇒ Romande Energie Holding SA 66.35% soit 6'635 actions de CHF 100.00  
⇒ Les communes 33.65% soit 3'365 actions de CHF 100.00

Cette opération de scission s'effectue aux valeurs comptables, sans transfert financier entre les parties. Il en résulte, pour VMCV SA, le bilan d'entrée cité plus haut.

Ensuite, les communes acquièrent les actions VMCV SA de Romande Energie Holding SA à leur valeur nominale, à savoir :

6'635 actions de CH 100.00, soit CHF 663'500.00, payés par un prélèvement sur le produit global de la transaction.

Les communes deviennent ainsi les seuls actionnaires de VMCV SA.

Il en résulte les chiffres suivants :

| <u>Commune</u>       | <u>Habitants au 31.12.2006</u> | <u>Part capital</u>  | <u>Coût à payer</u> |
|----------------------|--------------------------------|----------------------|---------------------|
| Blonay               | 5'392                          | CHF 76'400           | CHF 50'691          |
| Chardonne            | 2'747                          | " 38'900             | " 25'810            |
| Corseaux             | 2'078                          | " 29'400             | " 19'507            |
| Corsier-sur-Vevey    | 3'125                          | " 44'300             | " 29'393            |
| Jongny               | 1'403                          | " 19'900             | " 13'204            |
| Montreux             | 23'170                         | " 328'300            | " 217'827           |
| St-Légier-La Chiésaz | 4'443                          | " 63'000             | " 41'800            |
| La Tour-de-Peilz     | 10'478                         | " 148'500            | " 98'530            |
| Vevey                | 16'927                         | " 239'900            | " 159'174           |
| <u>Veytaux</u>       | <u>803</u>                     | <u>" 11'400</u>      | <u>" 7'564</u>      |
| <u>Totaux</u>        | <u>70'566</u>                  | <u>CHF 1'000'000</u> | <u>CHF 663'500</u>  |

Les statuts de la nouvelle société prévoient que le Conseil d'administration sera constitué de 5 à 9 membres. Conformément au Code des obligations, l'assemblée générale des actionnaires (composée des délégués des communes désignés par les municipalités) élira ce Conseil d'administration.

## 7. Récapitulation de la transaction

La récapitulation générale de la transaction et la répartition par commune sont synthétisées dans le tableau situé en annexe.

## 8. Développement durable

Environnement : En reprenant les VMCV, les communes auront ainsi une maîtrise accrue des transports publics régionaux. La politique régionale de la mobilité en sera facilitée.

Social : Le personnel VMCV, actuellement engagé formellement par la SEVM sera repris par VMCV SA. La convention collective sera maintenue.

Economie : Il y a lieu de relever que, si les communes abandonnent leur part (minoritaire) dans l'actionariat de la SEVM, cette dernière devient détenue à 100% par Romande Energie Holding SA.

Or, par une convention signée le 24 mai 2006, l'Etat de Vaud et 130 communes vaudoises ont constitué un groupe d'actionnaires représentant 53.48% du capital de Romande Energie Holding SA.

La distribution de l'électricité dans la région demeure donc majoritairement en mains publiques.

## 9. Aspects comptables et financiers

### Opérations financières (cf. annexe)

Le Service des finances de la commune de Vevey est chargé de la ventilation auprès des communes du montant global de la transaction qui sera versé par Romande Energie Holding SA, conformément au tableau récapitulatif annexé.

### Péréquation

Cette transaction ne modifie pas les critères de péréquation.

## 10. Conclusions

Vu ce qui précède, la municipalité demande à ce qu'il plaise au Conseil communal :

- ⇒ Autoriser la Municipalité à vendre les 140 actions de la SEVM détenues par la Commune, pour le prix de CHF 680.85 l'action, soit CHF 95'319
- ⇒ Autoriser la Municipalité à accepter la résiliation de la convention du 1er décembre 1976 qui lie la Commune à la SEVM, moyennant compensation des avantages perdus, à savoir :

|                       |     |            |
|-----------------------|-----|------------|
| - sur le déficit VMCV | CHF | 0          |
| - sur les redevances  | CHF | 357'242.00 |
| - sur les rabais      | CHF | 171'902.00 |
- ⇒ Autoriser la Municipalité à obtenir 630 actions d'une valeur nominale de CHF 100.00 chacune de la nouvelle société VMCV SA en payant à Romande Energie Holding SA la somme de CHF 41'800, par déduction des montants qui précèdent, et à recevoir ainsi un montant net de CHF 582'663.-
- ⇒ Autoriser la Municipalité à affecter le montant de CHF 582'663.- au fonds de réserve, à créer, pour amortir les déficits futurs
- ⇒ Autoriser la Municipalité à signer tous actes, contrats ou procurations nécessaires pour la réalisation de cette transaction.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

J. de Gautard

J. Steiner

Municipal délégué : M. Alain Bovay